



Conseil communautaire du 11 avril 2017

SENARGENT

Compte rendu de séance

Parc éolien du dôme Haut-Saônois

OPALE est le bureau d'études qui porte le projet éolien du dôme Haut Saônois. La procédure d'installation d'éoliennes implique de prévoir la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation.

Ainsi, la collectivité compétente en matière d'urbanisme doit délibérer pour autoriser la remise en état par l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

A noter : la compétence urbanisme étant une compétence partagée avec les communes, ces dernières concernées par le projet doivent également délibérer.

Le Président propose de délibérer dans ce sens.

Le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.

Taux de fiscalité 2017

Un pacte fiscal est en cours d'élaboration. Dans l'attente de ce dernier, il n'est pas proposé d'action sur les taux d'imposition d'autant plus que les abattements généraux aux bases ont été votés en septembre 2016. Les taux pour 2017 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,00%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 2,00%
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 4,66%
- CFE : 19,26%

Il n'y a pas de modification des taux pour 2017.

Les taux sont validés à l'unanimité.

AP/CP : projets d'investissement 2017

Ce point n'est pas présenté en séance.

PACT : clause de revoyure

Le contrat PACT, signé en 2014, avec le Département de haute Saône prévoyait une clause à mi-parcours permettant de modifier le document en fonction des besoins du territoire.

Le tableau joint présente le programme et les modifications souhaitées.

Le montant des réaffectations de crédit est de 181.823€.

Il est proposé d'attribuer ces crédits à :

- axe 3 du volet 1 : Médiathèque : 61.823€
- axe 2 du volet 2 : siège communautaire : 120.000€

La réaffectation des crédits du PACT n'appelle pas de remarque particulière. Ce rapport est validé à l'unanimité.

Modification de la rémunération des élus

Suite à la modification du barème des indemnités des élus, il y a lieu de modifier le montant de l'indemnité.

COMMUNAUTES DE COMMUNES

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	493,51
De 500 à 999	23,25	899,93
De 1 000 à 3 499	32,25	1 248,29
De 3 500 à 9 999	41,25	1 596,65
De 10 000 à 19 999	48,75	1 886,95
De 20 000 à 49 999	67,5	2 612,69
De 50 000 à 99 999	82,49	3 192,90
De 100 000 à 199 999	108,75	4 209,34
Plus de 200 000	108,75	4 209,34

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	191,60
De 500 à 999	6,19	239,59
De 1 000 à 3 499	12,37	478,80
De 3 500 à 9 999	16,5	638,66
De 10 000 à 19 999	20,63	798,52
De 20 000 à 49 999	24,73	957,21
De 50 000 à 99 999	33	1 277,32
De 100 000 à 199 999	49,5	1 915,98
Plus de 200 000	54,37	2 104,48

Pas d'observation particulière. Ce point est validé à l'unanimité.

Convention avec la FREDON pour la lutte contre l'ambrosie

La dernière réglementation pousse les institutions à se réunir pour lutter collectivement contre l'ambrosie, plante envahissante. La communauté de communes du Pays de Villersexel a 6 sites répertoriés. Il s'agit de donner pouvoir à la FREDON pour organiser la lutte ; la convention étant d'un montant de 720€ annuels.

Le Président propose de signer la convention.

Certains élus demandent que soit transmise la carte de recensement des sites de présence de l'ambrosie.

Ce point est validé à l'unanimité.

Voie Verte :

- Vente des rails et traverses

La communauté de communes dispose du pouvoir de valoriser les rails situés sur la voie verte. Si les rails sont sources de recettes potentielles, les traverses, au contraire, sont classées en déchets dangereux qu'il faut dépolluer. Le coût de valorisation de ces dernières peut donc être important (250.000€ pour le premier tronçon de 8 km). Sur l'intégralité du tracé (jusqu'à Lure), une entreprise fait la proposition de reprendre les rails et les traverses pour un montant de 104.000€. La communauté de communes bénéficie ainsi d'une recette mais aura également un coût nul pour la valorisation des traverses.

Le Président propose de procéder à la vente pour un montant de 104.000€.

Ce rapport est validé à l'unanimité.

- Consultation Maîtrise d'œuvre suite à annulation

Le Président propose de lancer une nouvelle consultation suite à l'annulation unilatérale de sa part du marché en cours qui avait été attribué au bureau d'étude DIGITALE PAYSAGE.

Ce rapport n'appelle pas d'observation. Il est validé à l'unanimité.

- Acceptation de la délégation de la maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes du Pays de Lure

Le Président propose d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCPL et de signer la convention.

Ce rapport n'appelle pas d'observation. Il est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.